



Délibération n° 18

Conseil Municipal du Lundi 12 février 2018

Service des Sports

Domaine de compétence :  
6.1 - Libertés publiques et pouvoirs de police

Le Lundi 12 Février deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
06/02/2018

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 14/02/2018

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Stéphane SAGNIER à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants : 33**

**Secrétaire de séance** : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Modification de l'article 5 du règlement intérieur du port de plaisance.

Rapporteur : Mr Cadet, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Modification de l'Art 5 du règlement intérieur du port de plaisance pour obliger les plaisanciers à entretenir leur bateau.

**Vu** le code des ports maritimes ;

**Vu** le code pénal et le code de procédure pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le code de la police des ports maritimes (décret du 17 juillet 2009) ;

**Vu** la délibération n°26 du conseil municipal du 13 décembre 2013, concernant l'application d'un nouveau règlement intérieur « Port de Plaisance ».;

**Vu** la commission « marine » du 13 décembre 2017 ;

**Considérant** que le quai « Napoléon » d'Etaples est un lieu touristique remarquable de la ville et un endroit privilégié pour les promenades,

**Considérant** que certains plaisanciers laissent à l'abandon leur bateau situé le long du quai et que ces bateaux donnent une mauvaise image du port de plaisance donc de la ville en général,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de modifier l'article 5 du règlement intérieur en ajoutant le texte suivant :  
L'accès au port est interdit aux bateaux :  
« ne présentant pas un bon état d'entretien et de propreté »
- d'autoriser Monsieur le Maire à obliger les propriétaires de bateaux à entretenir leur bateau sous peine d'exclusion du port de plaisance aux frais et risques du propriétaire.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 14 Février 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180212-Del18-120218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018